Doctoresse [redacted]
Médecin assistante
GROUPE MEDICAL ZIGGURAT
[redacted]

groupe médical Ziggurat

A qui de droit

Porrentruy, le 09 octobre 2026/la

[redacted]

Mesdames, Messieurs

À la demande du patient, qui m'a déliée oralement du secret médical pour établir ce rapport, je souhaite par la présente dénoncer la prise en charge médicale qu'il a subie lors de son séjour en Égypte.

Le 6 octobre 2026 au matin (heure locale), le patient a fait appeler le médecin de l'hôtel en raison de diarrhées aqueuses, de vertiges, de céphalées et d'une importante fatigue. Ces symptômes sont apparus subitement la veille. Ils sont rapportés correctement dans le dossier médical remis au patient. L'examen du patient a montré de la fièvre à 38.0 °C, une hypotension à 100/70 mmHg, un rythme normocarde régulier à 80 bpm sans anomalie à l'auscultation, une saturation en oxygène à l'air ambiant à 98 % avec une fréquence respiratoire dans la norme, sans anomalie à l'auscultation pulmonaire. Dans son rapport, le médecin mentionne en complément de l'examen précité une sensibilité abdominale diffuse ainsi que des signes de déshydratation. Il a alors demandé un bilan biologique qui a montré les éléments suivants:
– Une légère leucocytose à prédominance neutrophilique
– Une CRP augmentée à 24 unités/ml
– Une hyponatrémie à 133 mmol/l et une hypokaliémie à 3.4 mmol/l
– Légère augmentation de l'urée sérique à 51 mg/dl
– Glycémie à 148 mg/dl, soit 8,2 mmol/l

Dans le rapport, le médecin conclut à un coup de chaleur avec gastro-entérite aiguë et déshydratation, ce qui semble tout à fait plausible selon les données ci-

dessus. Il aurait par contre prétendu au patient qu'il était également diabétique. Ce diagnostic ne figure toutefois pas dans le rapport remis au patient et est erroné.
Le traitement proposé est cependant disproportionné. Le patient a reçu les substances suivantes :
- Gastrotidine (antipeptique antagoniste des récepteurs H2 de l'histamine)
- Spasmofree comme spasmolytique
- Danset (Ondansetron, antiémétique)
- Ringer 500 cc (réhydratation)
- Amrizole (Métronidazole, antibiotique)
- Paracétamol.

Il n'y avait à ce stade aucune indication à une antibiothérapie. De plus, les autres substances avaient leur indication, mais auraient dues être administré par voie orale, le patient n'ayant pas présenté de vomissement ni de trouble de la conscience.

Le patient a été réévalué 12 heures plus tard : il se sentait mieux, malgré la persistance de diarrhées et de douleurs abdominales. Sa tension artérielle était remontée à 110/70 mmHg et la température avait diminué à 36.9 °C. Le patient a toutefois reçu à nouveau de la Gastrotidine, du Spasmofree, du Ringer et deux antibiotiques à savoir du Métronidazole, et du Cefepime, après réalisation d'un test allergique cutané. Ce dernier n'est pas indiqué si le patient est capable d'exprimer l'absence d'allergie connue. À nouveau, il n'y avait aucun critère pour administrer une double antibiothérapie, ni pour que les autres substances soient administrées par voie intraveineuse. En plus des risques d'allergie, le patient a été ainsi exposé inutilement à des antibiotiques qui peuvent modifier la flore intestinale et aggraver des diarrhées, et auxquels il pourrait risqué de développer des résistances. La pose d'une intraveineuse n'est pas exempte d'effets indésirables non plus ; dans cette situation, on a également exposé le patient a un risque infectieux supplémentaire par cette méthode d'administration.

Finalement, les coûts demandés au patient pour ces soins sont exorbitants. À titre indicatif, en milieu ambulatoire (cabinet médical) une consultation médicale d'une durée de 20 minutes (anamnèse uniquement) coûte 72 CHF, auxquels s'ajoute la réalisation des examens cliniques, à 24, 15 Fr. par système, soit 96 CHF pour la réalisation d'un examen neurologique, pulmonaire, cardiaque et abdominal, et donc un total de 168 CHF. Concernant les analyses, une glycémie capillaire croûte 7.90 CHF ; les différents dosages (chimie) sont également facturés 7.90 (il y a eu 14 analyses différentes, le total s'élèverait au maximum à 110.60 CHF). Un hémogramme coûte 17.10 CHF. Comme frais de laboratoire s'ajoute encore 8.12 CHF pour le geste de ponction veineuse. On peut donc estimer le coût total des investigations de laboratoire à 135 CHF. Une surveillance paramédicale est facturée 12.40 CHF par 15 minutes. Enfin, la pose de voie veineuse par du personnel paramédical coûte 24.36 CHF et le matériel est actuellement facturé à 8.74 CHF. Je ne vois pas ce que comprennent les prix facturés pour les cinq infusions I.V. ni les 6 injections I.V., si le geste de pose de

canule, les médications et le matériel sont facturés séparément…
Seul le montant facturé pour la médication est probablement justifié.

Le patient a ainsi réglé un montant très élevé pour des soins sans indication dans sa situation.

Il est nécessaire de faire remonter cette situation, voire de la dénoncer, pour qu'elle ne survienne plus et que les patients ne soient plus mis en danger par du personnel médical censé fournir des soins justifiés et adaptés.

En vous remerciant pour l'attention portée à ce courrier tout en restant à disposition pour des renseignements complémentaires, je vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.

[redacted]
(mail)